BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 24 mai 2019	***N° 2019-277***

Convocation du 17 mai 2019
Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 24 mai 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2019-277***

Projet d'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - Lancement d'une concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Actée par voie de délibération en septembre 2015, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques, et d'être un territoire de valorisation à effet d'entrainement pour toute la Métropole.

A cheval sur 3 communes de la Métropole, l'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale et ne revêt pas de portée juridique. Ainsi, l'OIM constitue un cadre stratégique et prospectif mis en œuvre par une opération d'aménagement ci-dessous décrite Bordeaux Aéroparc-Aéroport et un programme d'équipement public associé.

Le secteur de l'aéroport de Bordeaux dispose de 2 atouts majeurs : de grands fonciers disponibles, notamment avec des accès aux pistes de l'aéroport, et la présence de grands industriels de la filière aéronautique-spatial-défense, ainsi que des sous-traitants aéronautiques, des Petites et moyennes entreprises (PME), des Petites et moyennes industries (PMI) et des start-up (jeunes entreprises innovantes), hébergées notamment par l'agence Technowest. Le développement de ce secteur se doit également de trouver un juste équilibre entre la préservation d'espaces naturels de grande qualité écologique et paysagère et l'aménagement de nouveaux terrains à vocation économique.

Avec 6,8 millions de passagers en fin d'année 2018, l'aéroport de Bordeaux affiche une croissance parmi les meilleures des grands aéroports régionaux français.

Afin de garantir l'attractivité économique et le développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroparc, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement d'ensemble à court, moyen et long termes « Bordeaux Aéroparc – Aéroport ». En dépit de son ampleur inédite, ce projet d'aménagement et de développement d'ensemble répond aux caractéristiques d'une opération d'aménagement au sens des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Le projet d'opération d'aménagement dénommé « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » s'entendrait sur un périmètre d'environ 2500 hectares, comprenant le périmètre initial de l'Aéroparc, le parc tertiaire de Mérignac, la base

aérienne 106, les équipements de loisirs des Girondins et de Décathlon… sur les 3 communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et Le Haillan. Son périmètre se délimite au Nord par l'avenue de Magudas, à l'Est par la rocade, à l'Ouest par l'avenue de Pagnot et au Sud par l'avenue François Mitterrand.

Ce secteur économique, fort de 40 000 emplois, dispose d'une forte attractivité, comme en témoignent le regroupement des établissements Thalès à Mérignac (2 600 salariés, contre 1 000 précédemment), le développement de Dassault Falcon services, l'ouverture d'une nouvelle usine d'Ariane Group (tuyères d'Ariane 6), la création d'un nouveau hangar pour A380 par Sabena (livraison 2019 de 10 000 m² de surface de plancher, 200 emplois) ou encore le rapatriement du bureau d'étude de Dassault aviation sur son site de Mérignac (30 000 m² de surface plancher, 1000 salariés, travaux en cours).

Le projet vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030.

Ce projet d'aménagement et de développement d'ensemble a pour objectif de coordonner et de mettre en cohérence les interventions publiques (au premier rang celles menées par Bordeaux Métropole, consistant notamment dans des travaux d'investissements routiers et relatifs à la mobilité) et les interventions privées (investissements des grands comptes économiques, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, des aménageurs et opérateurs immobiliers privés). Il porte également sur la préservation des qualités naturelles et paysagères préexistantes.

Dans cette perspective, et à la suite d'une consultation, Bordeaux Métropole a désigné un groupement d'urbaniste conseil mi 2017, pour mener les études programmatiques, urbaines, paysagères et environnementales sur le périmètre du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport ». Ces études ont pour objet l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble appelé « plan guide », de plans d'aménagement par quartier, et la définition d'un programme des espaces publics sur le périmètre d'environ 2500 hectares.

La première phase de cette mission a consisté à mener un diagnostic thématique sur l'ensemble du périmètre du projet d'opération « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » et à définir de grandes orientations stratégiques de développement économique et d'aménagement à l'échelle des 2500 hectares en cohérence avec les grands objectifs de l'OIM Bordeaux Aéroparc. Ainsi, les objectifs du projet à partir desquels vont être élaborés, en seconde phase, le plan d'aménagement global et le programme d'espaces publics, ont pu être consolidés et précisés.

Il s'agit désormais de les porter à la connaissance du public à travers une concertation.

II. Les objectifs du projet

Le projet d'opération d'aménagement « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » vise à :

- accompagner le développement économique de ce territoire tant en matière de programmation économique, qu'en matière de qualité de cadre de vie et d'offre de services aux salariés comme aux résidents,
- valoriser les atouts préexistants notamment les atouts naturels, et créer les conditions d'un développement économique équilibré et cohérent, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et valorisé.

Ainsi, le territoire de l'Aéroparc-Aéroport doit tendre vers une identité d'excellence, un aéroport urbain, des déplacements apaisés, un paysage réinventé et une fédération des dynamiques urbaines.

Les objectifs de programmation économique du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » ont été définis en cohérence avec les autres périmètres de grands projets de la métropole, et en tenant compte à la fois des secteurs d'activités déjà implantés, de la proximité de l'aéroport et de la disponibilité de terrains en bord de piste de la plateforme aéroportuaire.

Plus précisément, il s'agit,

- d'accompagner et de faciliter le développement du secteur aéronautique-spatial-défense et des activités industrielles d'excellence : géographiquement, l'activité aéronautique-spatial-défense a vocation à être plutôt concentrée autour de la plateforme aéroportuaire sur des terrains bénéficiant d'accès pistes et du boulevard technologique, grand axe nord-sud de l'opération et vitrine de celle-ci ;

- de faciliter le développement et permettre le maintien d'activités productives dans la Métropole

(artisans, PME,) afin d'éviter leurs délocalisations : les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur la métropole sont très restreintes, et l'OIM constitue l'une des dernières grandes réserves foncières de la Métropole apte à accueillir ce type d'activités ;

- de permettre l'implantation de commerces de proximité, de services, d'équipements de loisirs, d'équipements d'intérêt collectif et de formations au sein des secteurs à forte concentration d'emploi, autour de polarités urbaines métropolitaines ou sectorielles et des axes de transports en commun.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport » recouvre des objectifs de requalification urbaine et paysagère pour structurer et améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit :

- d'améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble de l'Aéroparc en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes, et la création de voies nouvelles,

- de tisser un réseau diversifié, sécurisé et confortable de mobilités douces pour inciter les changements de comportement en matière de déplacement, et favoriser la fluidité du trafic,

- de renforcer les portes d'entrées ouest de l'agglomération (avenue de Magudas, avenue de l'Argonne, avenue Kennedy), et les polarités de services de l'Aéroparc, en adéquation avec la taille et la configuration de ce vaste quartier économique,

- de diversifier et d'offrir un cadre de vie attractif et unique aux entreprises et à leurs salariés, avec le développement de services, d'activités sportives et de loisirs et la requalification ou la création d'espaces publics qualitatifs à forte valeur d'usage,

- de valoriser un territoire conciliant patrimoine naturel et développement économique, en préservant notamment une structure boisée et paysagère qui offre aujourd'hui un cadre unique aux activités productives.

Aussi, en application des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation qui permettra de porter à la connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

Les questions de l'amélioration, de l'accessibilité et de la mobilité notamment la programmation de voiries, qui font partie des objectifs du projet sont naturellement abordées lors de la présente concertation. Toutefois des concertations spécifiques pourront dans le cas où cela présenterait un intérêt particulier pour la bonne information du public. Elles doivent permettre au public de formuler ses souhaits sur les caractéristiques plus précises de leurs aménagements, qui à l'échelle de l'opération « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » ne peuvent être abordées. Ainsi, une concertation est-elle déjà en cours sur le projet boulevard technologique, équipement de voirie structurant au sein du projet d'aménagement « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».

III. Modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec les 3 communes sur lesquelles se développe le périmètre du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » : Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de l'opération et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Mérignac, située au 60 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac
- à la mairie du Haillan, située au 137 avenue Pasteur – 33185 Le Haillan
- à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, située Place de l'Hôtel de ville, 33160 - Saint-Médard-en-Jalles
- au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10-12 avenue des Satellites 33 185, Le Haillan
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (http://concertations.bordeaux-metropole.fr) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairies de Mérignac, de Le Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au Pôle territorial ouest et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par avis administratif et publication par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Deux réunions publiques, au moins, seront organisées en cours de concertation.
Le public sera informé des dates de ces réunions via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole :
- de modalités complémentaires de participation ;
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études de projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants.

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc ».

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des finalités d'accueil et de promotion des activités économiques sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroparc, au sein d'un cadre urbain et paysager lisible, structuré et valorisé, implique des interventions publiques en termes d'aménagement, en particulier des travaux de réaménagement du réseau viaire permettant d'améliorer les conditions de circulation et les mobilités douces ;

CONSIDERANT QUE, malgré son ampleur inédite, les enjeux poursuivis par Bordeaux Métropole dans le cadre du périmètre du projet « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » revêtent les caractéristiques d'une opération d'aménagement ;

CONSIDERANT QUE les équipements publics envisagés, notamment les travaux d'investissements routiers, nécessitent l'organisation d'une concertation ;

CONSIDERANT QUE cette concertation n'a de sens que si elle est organisée sur le projet d'aménagement « Bordeaux Aéroparc – Aéroport » dans son ensemble et non uniquement sur les équipements publics concernés.

CONSIDERANT QUE cette concertation peut également permettre de mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet d'opération d'aménagement « Bordeaux Aéroparc – Aéroport ».

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet ».

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation ».

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre, le cas échéant, les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **27 MAI 2019** **PUBLIÉ LE :** **27 MAI 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Nicolas FLORIAN

PLAN DE SITUATION DU PROJET DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT OIM BORDEAUX AÉROPARC AÉROPORT

Ambès
Saint-Vincent-de-Paul
Parempuyre
Saint-Louis-de-Montferrand
Ambarès-et-Lagrave
Saint-Aubin-de-Médoc
Blanquefort
Le Taillan-Médoc
Bassens
Carbon-Blanc
Saint-Médard-en-Jalles
Bruges
Eysines
Lormont
Le Haillan
Le Bouscat
Martignas-sur-Jalle
Bordeaux
Artigues-Près-Bordeaux
Cenon
OIM
BORDEAUX
AÉROPARC
AÉROPORT
Mérignac
Floirac
Bouliac
Talence
Bègles
Pessac
Gradignan
Villenave-d'Ornon

N

0 1 2 km

Traitement : MVPU/Pôle Aménagement/DGVT, le 18/04/2019. Sources : SIG Bordeaux Métropole 2019 - © BM 2016, Orthophotographie de Bordeaux Métropole

BORDEAUX MÉTROPOLE

OIM BORDEAUX AÉROPARC AÉROPORT

Le Haillan

Eysines

Saint-Médard-en-Jalles

Mérignac

Mérignac

Pessac

9

10

11

12

N

0 500 1 000 m

Traitement : MVPU/Pôle Aménagement/DGVT, le 18/04/2019. Sources : SIG Bordeaux Métropole 2019 - © BM 2016, Orthophotographie de Bordeaux Métropole

BORDEAUX MÉTROPOLE